

Ajaccio, le 25 juillet 2025

Affaire suivie par : Christelle COURCOUX  
tél : 04 95 11 12 01

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Par courrier parvenu dans mes services le 30 juin écoulé, vous avez souhaité me faire part de vos doutes sur la légalité de différents projets conduits par la commune de Coggia.

Ainsi en votre qualité de conseillers municipaux de l'opposition, vous vous interrogez, en premier lieu, sur un projet de délocalisation de la mairie annexe. Pour illustrer l'opposition générale que rencontre le projet, vous m'avez communiqué une pétition et vous me détaillez tous les inconvénients notamment financiers de cette délocalisation.

Je suis en mesure de vous préciser que le maire m'a indiqué que la mairie annexe n'est pas aux normes et nécessite de lourds investissements d'aménagements. Dans l'attente de l'émergence de nouveaux locaux plus modernes, une solution provisoire a été seulement évoquée, sans qu'aucune étude de faisabilité n'ait été engagée.

La délocalisation de la mairie annexe n'était donc pas un projet arrêté mais une simple hypothèse de travail, qui de fait ne pourra se concrétiser en raison du retrait de la proposition du propriétaire.

Il me semble donc que ce sujet est clos.

En second lieu, vous vous interrogez sur des travaux effectués sur la plage du Santana en vue de la mise en place d'un poste de secours.

Je ne peux que vous rassurer sur la légalité de ce projet signalé par la commune aux autorités compétentes et parfaitement justifié dans la mesure où il constitue des équipements d'intérêt général bien évidemment prévus dans le cadre des concessions de plage.

Enfin, je vous rappelle que s'agissant de travaux de ce montant et sans complexité, il n'existe aucune obligation d'externaliser la maîtrise d'œuvre d'un tel projet.

Cet autre sujet ne me semble pas appeler d'observations particulières sur sa recevabilité.

En troisième lieu, vous évoquez des difficultés de communication avec la commune qu'il m'est difficile d'apprécier.

Mesdames et Messieurs les conseillers  
de l'opposition de Coggia  
20160 COGGIA



Je ne peux que vous rappeler que les élus minoritaires ont la possibilité de donner leur opinion sur les questions portées à l'ordre du jour. De plus, ils sont libres de s'exprimer sur les mises en discussion lors du conseil municipal. Ce droit d'expression des élus de l'opposition se retrouve dans une décision du Conseil d'État (CE, 25 mai 1998 c/commune de Caluire-et-Cuire, req. n° 56575).

Les élus de la minorité s'expriment toutefois sous le contrôle du maire qui a le pouvoir de diriger les débats au cours du conseil municipal. En ce qui concerne le temps de parole accordé aux élus de la minorité, il est fixé par le règlement intérieur de la collectivité.

Conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux peuvent également poser des questions orales relatives à la gestion des affaires de la commune.

Si le conseil municipal ne s'est pas doté d'un règlement intérieur, une délibération du conseil doit néanmoins encadrer l'usage des questions orales.

Enfin et comme vous le précisez, outre les décisions mineures prises par le maire au titre de sa délégation de compétences de début de mandature, les grands projets sont automatiquement débattus et votés en conseil municipal.

Il est donc inexact de considérer qu'un maire puisse agir de sa seule initiative. Le sens des décisions n'étant que le reflet des majorités élus démocratiquement par les administrés d'une commune.

Enfin et en votre qualité d'élus, si vous estimez être témoin de faits avérés relevant d'infractions pénales, je vous invite à saisir, preuves à l'appui, le procureur de la République seul compétent en la matière.

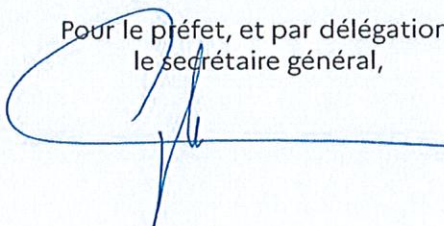
Je vous précise que j'adresse une copie de ce courrier au maire de la commune.

Tels sont les éléments qu'il m'est possible de vous apporter en réponse à votre courrier, et vous invite au dialogue dans l'intérêt général de la commune et de ses administrés.

Je vous prie de croire, mesdames, messieurs les conseillers, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Sincères salutations,*

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Xavier CZERWINSKI